

Dispositif de retraite des sportifs de haut niveau

En vigueur depuis le 1er janvier 2012 — Financé par l'État

CONDITIONS CUMULATIVES

Inscrit liste ministérielle SHN

Catégorie Relève, Senior, Élite ou Reconversion

Âge \geq 20 ans

Durant la période d'inscription concernée

Ressources $<$ 75% plafond SS

Soit $<$ 30 852 € (2022) — tous revenus confondus

Pas de cotisation complète

Moins de 4 trimestres cotisés dans l'année



Si toutes les conditions sont remplies

CE QUE L'ÉTAT COMPENSE

Jusqu'à 4 trimestres compensés par an

Tous régimes de retraite de base confondus

Aucune affiliation préalable requise

16 trimestres max

Pour les périodes 2012–2022
(consécutifs ou non)

32 trimestres max \blacklozenge nouveau

Pour les périodes à partir du 1er jan. 2023
= 2 olympiades



COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

① Formulaire

CERFA S5128b
Un par année civile
demandée

② Justificatifs

Avis d'imposition
de l'année concernée
+ pièce d'identité

③ Envoi postal

CNAV — Noisy-le-Grand
Tous les dossiers
dans une seule enveloppe

Date limite : 31 décembre de chaque année (cachet de la Poste)

EN CAS DE QUESTIONS

Sur le dispositif

Référent suivi socio-pro de votre fédération

Sur votre dossier CNAV

lassuranceretraite.fr — Tél. 3960

Suivi de vos droits acquis : www.info-retraite.fr

⚠ Le dispositif n'est pas rétroactif. Conserver tous les avis d'imposition depuis 2012.